

pratique de l'application de cet article? Qu'obtiendra la succession en vertu de ce qu'on appelle la réserve?

L'hon. M. MACKENZIE: Le principe est le même que celui de l'article 11 de l'ancienne loi. On en a rajouté les termes en conformité de la forme modifiée de la nouvelle mesure. La seule différence, c'est que l'intérêt est de 3½ p. 100 au lieu de 4 p. 100 que l'on payait sous l'empire de l'ancienne loi. Cet article accorde à la succession de l'assuré seulement la différence entre ce que l'on peut appeler la valeur de rachat en espèces de la police et la somme des primes payées, avec intérêt au taux de 3½ p. 100 l'an.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (périodes de paiement des primes).

L'hon. M. MACKENZIE: J'aimerais que mon collègue le ministre de l'Agriculture propose une modification à cet article, savoir que l'article 12 soit modifié par l'addition audit article du paragraphe suivant:

2. Les primes payables en vertu des divers plans de contrat seront celles que prescrit l'annexe A de la présente loi.

L'hon. M. GARDINER: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

M. McNIVEN: Par période de dix, quinze ou vingt ans, cet article veut-il dire une assurance temporaire pour une période de dix, quinze ou vingt ans, ou plutôt que l'ancien combattant aura une police libérée, lorsqu'il aura acquitté les primes pour la période indiquée?

L'hon. M. MACKENZIE: La dernière interprétation est exacte.

M. McNIVEN: C'est-à-dire que, après avoir payé ses primes pendant dix ans aux taux indiqués à l'annexe, il recevra une police acquittée?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; moyennant, il va sans dire, des primes plus élevées.

M. CASTLEDEN: Je me demande comment le Gouvernement en est arrivé à cette échelle. Le ministre déclare que le tarif des primes est en général plus bas que celui des compagnies d'assurance-vie pour l'assurance ordinaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Ces calculs ont été préparés par la division de l'assurance de l'Etat, et ils sont conformes à la pratique la plus moderne des compagnies d'assurance-vie. Comme je le disais cet après-midi, les taux sont un peu moins élevés que ceux qu'on exige des civils pour de l'assurance-vie ordinaire.

[M. White.]

M. CASTLEDEN: Les compagnies d'assurance-vie ordinaires ont de gros frais à solder relativement à la vente de l'assurance. Dans le présent cas, c'est le Gouvernement qui se charge de la vente.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas de frais d'administration; ils sont tous à la charge de l'Etat.

M. CASTLEDEN: Si l'Etat se charge de tous les frais d'administration, ces taux me semblent plutôt élevés. Il n'y a pas de frais de vente, ni de publicité.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député se rendra compte que, en l'occurrence, les risques sont beaucoup plus grands que ceux qu'accepte la compagnie d'assurance-vie ordinaire, car il n'y a pas d'examen médical. Franchement, si nous examinons cette question sous tous ses aspects, nous constaterons que ces taux sont vraiment fort raisonnables.

M. CASTLEDEN: Les statistiques démontrent que le Gouvernement a environ 22 millions en main de l'ancienne caisse. On y voit également qu'il y a encore environ 24,000 polices en vigueur.

L'hon. M. MACKENZIE: Environ 20,000.

M. CASTLEDEN: De sorte que le montant de l'assurance s'établit à environ 40 millions?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; mais le taux de mortalité augmente sans cesse chez les assurés en vertu de l'ancienne loi.

M. MacNICOL: Et elle continuera d'augmenter.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. CASTLEDEN: Il semblerait donc qu'on dispose d'environ 20 millions pour faire face à des obligations d'environ 40 millions.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. KNOWLES: A-t-on songé à d'autres formes d'assurance que la police-vie à dix, quinze ou vingt primes? En vertu de ce plan, l'ancien combattant âgé de 35 ans, par exemple, pourra prendre ce qu'on appelle une police vie 20 primes, contre une prime annuelle de \$29.04 par mille dollars de capital assuré. S'il souscrit cette assurance en vue de se munir d'un montant suffisant de protection, il lui sera de plus en plus difficile, à mesure qu'augmentent ses charges de famille, de se la procurer à ce taux élevé. Il y a d'autres formes d'assurance qui coûtent moins cher, particulièrement lorsqu'on cherche uniquement à obtenir soit de la protection en cas de décès, soit une rente ou une dotation. On pourrait obtenir de la simple protection ou, comme